

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2021**

Date d'affichage : **16/11/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Audrey MICHEL - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour la commune de Cogolin (state de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint, le nombre d'adjoints au maire ayant délégation est de 8, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc réduite de 312,5 % à 285 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la demande expresse du maire, seule son indemnité sera touchée, passant de 65 à 64,5 %.

N° 2021/102

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N° 2021/102

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2021, chaque élu ayant déjà reçu délégation de fonctions :

- Maire : 64.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 14,5 % de l'indice brut terminal
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal
- 5^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal
- 6^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 7^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- 8^{ème} adjoint : 24 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : un à 11 % et cinq à 8,8 % de l'indice brut terminal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ